

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°19/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Armand VIENNE

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## AFFAIRE N°19 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont la caractéristique essentielle est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement 2024 après affectation, *Compte 002*
- résultat de la section d'investissement 2024, *Compte 001*
- l'intégration en section d'investissement des restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes
- l'affectation du résultat de fonctionnement au financement du besoin de financement des investissements *Compte 1068*

Le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes, à 21 690 322,37€.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	11 984 345,00	15 587 548,82
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	7 407 545,37	2 157 201,97
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 647 139,58
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	19 391 890,37	19 391 890,37
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 298 432,00	466 424,30
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	1 832 007,70
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	2 298 432,00	2 298 432,00
TOTAL DU BUDGET (5)		21 690 322,37	21 690 322,37

### En fonctionnement, le BS2025 s'équilibre à hauteur de 2 298 432,00€

La variation des prévisions de +3,8% est due à la reprise du résultat de fonctionnement 2024 (+1.8M€), mais aussi aux divers ajustements nécessaires aux prévisions 2025.

Afin de répondre au principe de sincérité, ce BS2025 est aussi l'occasion d'ajuster les prévisions de recettes pour donner suite aux notifications reçues après l'approbation du BP2025. Ainsi, il a été tenu compte de l'ajustement des produits de fiscalité (Octroi de mer : - 470k€ et DSC : +302k€) et dotations de l'Etat (DGF : +50k€ et DACOM : +24k€).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En dépenses, les ajustements apportés sur le chapitre 011-Charges à caractère général Concernent les dépenses d'alimentation pour la restauration scolaire (+150k€), L'entretien du réseau d'eau pluviale financé intégralement par le TO (+150k€) et la réparation des réseaux et des bâtiments suite au passage du cyclone Garance (+142k€).

Les modifications du chapitre 65-participations versées, s'appliquent principalement pour la subvention d'équilibre versée au CCAS (+150k€), les admissions en non-valeur (+50k€) et les subventions versées aux associations (+60k€).

Enfin, l'autofinancement des investissements par la section de fonctionnement est abondé à hauteur de + 1 304k€. Au BS2025 notre commune dégage un autofinancement net du remboursement des emprunts de + 2,2M€.

Les modifications apportées aux différents chapitres de fonctionnement vous sont présentées ci-après, dans la colonne « propositions nouvelles » et « Vote » les rappels des prévisions du BP2025 ainsi que du total budgétaire vous sont communiqués pour information

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général (4)	7 961 530,00	0,00	682 464,00	682 464,00	8 643 994,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	36 005 856,00	0,00	0,00	0,00	36 005 856,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 736 206,00	0,00	261 100,00	261 100,00	8 997 306,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>52 738 592,00</b>	<b>0,00</b>	<b>963 564,00</b>	<b>963 564,00</b>	<b>53 702 156,00</b>
66	Charges financières	1 010 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	1 040 000,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>53 878 592,00</b>	<b>0,00</b>	<b>993 564,00</b>	<b>993 564,00</b>	<b>54 872 156,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 046 657,00		1 304 868,00	1 304 868,00	3 351 525,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 446 657,00</b>		<b>1 304 868,00</b>	<b>1 304 868,00</b>	<b>6 751 525,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>59 325 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 298 432,00</b>	<b>2 298 432,00</b>	<b>61 623 681,00</b>
+					
			<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>
=					
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>61 623 681,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	565 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	625 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 735 375,00	0,00	434 432,30	434 432,30	4 169 807,30
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 275 813,00	0,00	-167 435,00	-167 435,00	18 108 378,00
731	Fiscalité locale	24 602 000,00	0,00	10 246,00	10 246,00	24 612 246,00
74	Dotations et participations (4)	11 031 060,00	0,00	-54 819,00	-54 819,00	10 976 241,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	236 001,00	0,00	0,00	0,00	236 001,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>58 445 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 424,30</b>	<b>282 424,30</b>	<b>58 727 673,30</b>
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	80 000,00
77	Produits spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 975 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 424,30</b>	<b>337 424,30</b>	<b>59 312 673,30</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	350 000,00		129 000,00	129 000,00	479 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>350 000,00</b>		<b>129 000,00</b>	<b>129 000,00</b>	<b>479 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>59 325 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>466 424,30</b>	<b>466 424,30</b>	<b>59 791 673,30</b>
			+		
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		1 832 007,70
				=	
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		<b>61 623 681,00</b>

**En section d'investissement**

**En dépenses d'investissement** : le BS2025 présente une évolution des dépenses d'équipement de +2 366k€ dont 400k€ pour les opérations financées dans le cadre de la DSIL2025, 760k€ pour la régularisation des travaux de réfection de voirie pour donner suite aux dégâts causés par le cyclone Garance et 544k€ pour la participation à la ZAC Moulin Joli. La plus grosse variation des dépenses est due à la reprise de 7 407k€ de restes à réaliser 2024 en dépenses et 2 157k€ en recettes. Pour les opérations patrimoniales, un ajout de 10 000k€ est nécessaire pour la régularisation des opérations sous mandats clôturées.

**En recettes d'investissement**, le besoin d'emprunt reste identique à la prévision du BP 2025. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit des investissements atteint les 6 272k€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Présentation ci-après des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 388 670,00	614 143,68	276 095,00	276 095,00	2 278 908,68
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	244 349,00	356 335,39	544 000,00	544 000,00	1 144 684,39
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 205 325,00	5 214 736,56	3 195 799,00	3 195 799,00	14 615 860,56
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	10 101 892,00	1 080 320,22	-1 649 270,00	-1 649 270,00	9 532 942,22
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>17 940 236,00</b>	<b>7 265 535,85</b>	<b>2 366 624,00</b>	<b>2 366 624,00</b>	<b>27 572 395,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 421 872,00	142 009,52	-660 000,00	-660 000,00	4 903 881,52
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>9 421 872,00</b>	<b>142 009,52</b>	<b>-660 000,00</b>	<b>-660 000,00</b>	<b>8 903 881,52</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	150 000,00	0,00	148 721,00	148 721,00	298 721,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>27 512 108,00</b>	<b>7 407 545,37</b>	<b>1 855 345,00</b>	<b>1 855 345,00</b>	<b>36 774 998,37</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	350 000,00		129 000,00	129 000,00	479 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 000 000,00		10 000 000,00	10 000 000,00	13 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 350 000,00</b>		<b>10 129 000,00</b>	<b>10 129 000,00</b>	<b>13 479 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>30 862 108,00</b>	<b>7 407 545,37</b>	<b>11 984 345,00</b>	<b>11 984 345,00</b>	<b>50 253 998,37</b>
			+		
			<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>	
				=	
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 253 998,37</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 730 451,00	2 157 201,97	63 000,00	63 000,00	13 950 652,97
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	3 364,00	3 364,00	3 364,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	229 010,00	229 010,00	229 010,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>16 730 451,00</b>	<b>2 157 201,97</b>	<b>295 374,00</b>	<b>295 374,00</b>	<b>19 183 026,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 400 000,00	0,00	140 382,00	140 382,00	1 540 382,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	3 603 203,82	3 603 203,82	3 603 203,82
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 705 000,00	0,00	-705 000,00	-705 000,00	3 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	1 200 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 635 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 838 585,82</b>	<b>3 838 585,82</b>	<b>9 373 585,82</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	150 000,00	0,00	148 721,00	148 721,00	298 721,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>22 415 451,00</b>	<b>2 157 201,97</b>	<b>4 282 680,82</b>	<b>4 282 680,82</b>	<b>28 855 333,79</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 046 657,00		1 304 868,00	1 304 868,00	3 351 525,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 000 000,00		10 000 000,00	10 000 000,00	13 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 446 657,00</b>		<b>11 304 868,00</b>	<b>11 304 868,00</b>	<b>19 751 525,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>30 862 108,00</b>	<b>2 157 201,97</b>	<b>15 587 548,82</b>	<b>15 587 548,82</b>	<b>48 606 858,79</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>					<b>1 647 139,58</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>50 253 998,37</b>

**En dépenses d'investissement**, Ce budget supplémentaire 2025, est un budget d'ajustement des prévisions en fonction de l'avancement des opérations, de l'inscription d'opérations nouvellement financées et la régularisation des dépenses imprévues.

**En recettes d'investissement**, le besoin d'emprunt reste identique à la prévision du BP 2025. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit des investissements atteint les 6 272k€.

### En conséquence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables ;

**Vu** le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, le compte administratif pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la décision d'affectation du résultat 2024 ;

**Vu** les projets de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal de la Ville ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2025 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2024, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés : 25 votes Pour et 6 Abstentions** (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Marceau JULENON, Houssamoudine AHMED)

- Prend connaissance des nouvelles propositions en section de fonctionnement et en investissement ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2025 en section de fonctionnement ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2025 en section d'investissement ;
- Adopte le Budget Supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 ;
- Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.